

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1728

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1728**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte réglementaire**1° - La Métropole de Lyon, cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le champ de l'autonomie**

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ainsi que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les départements, en tant que chefs de file de l'action sociale et médico-sociale, ont la responsabilité de veiller sur leur territoire à la cohérence des actions menées dans le champ de l'autonomie par les différents acteurs, notamment en assurant leur coordination, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les autres partenaires.

La Métropole a cette responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle assume les missions suivantes :

- le versement de prestations financières au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus (à domicile ou en établissement) ; la prestation de compensation du handicap (PCH) permettant de financer une aide humaine, une aide technique, une aide liée à l'aménagement du logement et du véhicule, une aide animalière ou encore des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap ; l'aide sociale pour le domicile ou pour financer le coût d'un hébergement en établissement, dont peuvent bénéficier aussi bien les personnes âgées que les personnes en situation de handicap,
- le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : financement de structures d'hébergement, en partenariat avec l'ARS pour les établissements à compétences conjointes ; autorisation et régulation de l'offre de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- le développement et la coanimation de l'offre de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat alternatif en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap, et le soutien aux aidants.

En matière de financement, la collectivité a consacré en 2022 plus de 400 M€ aux politiques de l'autonomie, soit près de 41 % du budget alloué chaque année aux politiques de solidarité par la Métropole.

2° - Le schéma, un document-cadre stratégique qui s'articule avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) et les projets sociaux de territoire (PST)

Prévus aux articles L 113-2 et L 312-4 à L 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont établis pour une période de 5 ans. Les départements ont donc l'obligation de définir des schémas pour les politiques de l'autonomie mais également de l'enfance.

La réalisation du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap représente plusieurs opportunités cumulées pour la Métropole :

- s'interroger sur la politique métropolitaine et ses impacts,
- croiser les regards sur les réponses apportées et les points d'amélioration,
- impulser de nouveaux partenariats et en approfondir d'autres,
- rendre lisibles et intelligibles les choix de la Métropole et ses priorités.

L'objectif pour la Métropole et ses partenaires est de rendre accessibles et adaptés les dispositifs solidaires existants aux besoins de ces publics, ainsi que de développer l'offre de services à l'échelle du territoire.

Le nouveau schéma sectoriel s'inscrit en étroite articulation avec le PMS et les PST.

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, son 1^{er} PMS, ayant pour vocation de définir le cadre stratégique des politiques de solidarité pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, elle avait défini un programme de 80 actions prioritaires, assorties de 5 livrets sectoriels correspondant aux feuilles de route de chacune des directions sociales et médico-sociales, dont le livret personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le nouveau PMS de la Métropole a été adopté, par délibération du Conseil n° 2023-1605 le 27 mars 2023 pour la période 2023-2027. Celui-ci affirme 7 engagements prioritaires, dont 3 modes de faire et 4 thématiques d'action, pour une Métropole plus solidaire se dotant de pratiques réinventées.

Parallèlement, des PST déclinent le PMS sur les 9 territoires métropolitains, sur la base de diagnostics ayant permis de définir les actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

II - La méthodologie participative d'élaboration du schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'est construit en 3 temps, s'étalant sur près de 18 mois, en associant des agents métropolitains travaillant en central ou en territoire, au niveau stratégique ou sur le terrain, ainsi que des professionnels partenaires et des bénéficiaires.

Une 1^{ère} phase de diagnostic des besoins et de l'offre sur le territoire métropolitain s'est tenue de février à septembre 2022 sur la base de 27 entretiens stratégiques, individuels ou collectifs, réalisés en interne et avec des partenaires, ainsi que 4 focus groups (groupes de discussion) réunissant des professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des différents territoires métropolitains.

La 2^{ème} phase d'élaboration des orientations et de programmation pluriannuelle de l'offre a mobilisé plus de 100 professionnels internes et partenaires entre octobre 2022 et février 2023, lors de sessions de travail collectives sur 9 thématiques. Des bénéficiaires ont également été entendus dans le cadre de rencontres et entretiens menés avec des personnes âgées résidentes en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des personnes en situation de handicap résidant en foyer, et des aidants.

Enfin, la dernière phase de rédaction du schéma et d'élaboration d'outils de suivi, d'évaluation et de communication s'est déroulée de mars à juin 2023, permettant la définition d'un programme d'actions riche de 37 actions opérationnelles.

L'élaboration du schéma s'est faite en articulation avec les étapes de construction du PMS qui se sont déroulées en parallèle et ont mobilisé de nombreux acteurs communs dans le cadre d'ateliers de co-construction, d'évènements de réflexions, d'échanges et de découvertes lors du Printemps des solidarités, de temps de restitution, etc.

III - Les orientations du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027

1° - Contexte démographique et enjeux

Le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vise à répondre aux défis posés par le vieillissement de la population ainsi que l'enjeu d'inclusion et d'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Cela nécessite à la fois de s'adapter à la grande diversité de besoins spécifiques (jeunes majeurs en situation de handicap, personnes handicapées vieillissantes, jeunes seniors atteints de troubles neurodégénératifs, personnes cumulant handicap et pauvreté ou troubles psychiques, etc.) et au manque structurel de solutions de prise en charge médico-sociales et sanitaires.

Au-delà des besoins spécifiques, les travaux de consultation des bénéficiaires font apparaître des attentes convergentes de la part des bénéficiaires, que ce soient des personnes âgées ou des personnes en

situation de handicap. Il est constaté, en particulier, une aspiration forte à développer le lien social et l'ouverture sur l'extérieur, un souhait de maintien à domicile ou dans un ancrage local tant que possible, des solutions d'accompagnement plus individualisées et à taille humaine, des solutions de mobilités plus adaptées pour participer à la vie de la cité, une demande croissante d'accompagnement au numérique, etc.

Ce schéma s'inscrit enfin dans un contexte de difficultés structurelles liées à l'inadéquation de l'offre de logement sur le territoire, de tensions sur l'offre en médecine générale et psychiatrique ainsi que sur le secteur hospitalier, ainsi que de crise d'attractivité des métiers du prendre soin.

2° - Synthèse des différents objectifs stratégiques et actions phares

La démarche de co-construction a permis d'établir un plan d'action structuré en 3 piliers et 12 objectifs stratégiques.

a) - Pilier n° 1 : repérage et prévention de la perte d'autonomie et soutien aux aidants

- objectif n° 1 : renforcer la prévention de la perte d'autonomie, notamment en accompagnant les professionnels de terrain dans le portage, la diffusion de l'offre et l'animation de la communauté d'acteurs, et en développant des actions ciblées autour de l'alimentation et de l'activité physique,
- objectif n° 2 : sensibiliser le grand public aux enjeux du grand âge, pour faire évoluer les regards sur la perte d'autonomie et en améliorant la communication sur les dispositifs de prévention et d'accompagnement existants,
- objectif n° 3 : renforcer le repérage des vulnérabilités, la lutte contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et renforcer et maintenir l'accès aux droits des personnes en situation de précarité,
- objectif n° 4 : mieux repérer, accompagner et soulager les aidants, en systématisant le repérage et l'information des aidants dans les processus et dispositifs existants, en favorisant les actions en leur faveur permettant une prise en charge de la personne aidée sur le temps d'activité, et en développant les solutions de répit.

b) - Pilier n° 2 : transformation de l'offre et accessibilité

- objectif n° 5 : accompagner le virage domiciliaire en poursuivant la restructuration de l'offre, par l'amélioration de la coordination, de la couverture des besoins et de la qualité de prise en charge des bénéficiaires des services d'aide à domicile, ainsi que par l'appui à la mise en œuvre des services autonomie à domicile,
- objectif n° 6 : poursuivre le développement de l'habitat alternatif sur le territoire métropolitain, en favorisant une offre diversifiée sur le territoire, des projets de vie sociale et partagée de qualité en habitat inclusif, et en favorisant l'accès de l'usager à cette offre,
- objectif n° 7 : poursuivre le développement et la transformation de l'offre d'hébergement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cela passe par l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs et le développement des équipes mobiles médico-sociales en appui des établissements et du domicile. Il s'agit plus globalement de développer l'offre de prise en charge pour les personnes en situation de handicap afin de résoudre la saturation du dispositif et de renforcer les solutions de prise en charge des profils en situations complexes (comme les jeunes de l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap). Cela repose enfin sur le soutien au développement de l'offre d'hébergement en établissement pour personnes âgées et l'impulsion de l'ouverture des établissements sur leur environnement local,
- objectif n° 8 : renforcer l'accessibilité de la ville et des services pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, en renforçant la sensibilisation à destination des professionnels, des partenaires et en favorisant la participation des usagers concernés, ainsi qu'en améliorant l'accessibilité de l'environnement urbain, de la chaîne de déplacements, de l'offre culturelle, artistique et sportive, des logements et des outils de communication.

c) - Pilier n° 3 : Pilotage des parcours, partenariats et pouvoir d'agir

- objectif n° 9 : améliorer le pilotage des parcours et animer le réseau de partenaires, en favorisant la coordination et en anticipant les ruptures de parcours, en simplifiant et accélérant les démarches pour les usagers et en étudiant les dispositifs intégrés facilitant la continuité des parcours. Cela nécessite le renforcement du maillage partenarial en territoires, une priorisation de l'interconnaissance et du partage d'expérience entre acteurs de l'autonomie et une amélioration de la capacité de diagnostic partagé tout en simplifiant la charge administrative pour les structures,
- objectif n° 10 : s'engager à accueillir et accompagner les publics dans la dignité en promouvant la bientraitance et en renforçant le contrôle des établissements et services, et en améliorant les conditions de vie des résidents en établissements par la rénovation du bâti et l'optimisation des performances énergétiques,

- objectif n° 11 : renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin (à domicile et en établissement), en soutenant les conditions d'exercice et le pouvoir d'agir des professionnels de l'autonomie,

- objectif n° 12 : soutenir la participation et le pouvoir d'agir des usagers en renforçant l'information et l'outillage des bénéficiaires pour les rendre acteurs de leur parcours et en favorisant la participation des personnes à leur projet d'accompagnement et à l'évolution du dispositif.

IV - La gouvernance du schéma directeur en faveur des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap

La mise en œuvre du schéma directeur sera pilotée et animée par le pôle personnes âgées et personnes handicapées (PA-PH) - autonomie, en transversalité avec les autres directions centrales concernées, les directions de territoires métropolitains et les partenaires.

Les instances de gouvernance du schéma directeur s'articulent autour d'un comité de pilotage politique réuni autour du Vice-Président en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et d'un comité technique composé des directeurs et référents métiers des différents objectifs. Une articulation sera également effectuée avec les instances de suivi du PMS et des PST.

Il est également proposé au Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de valider les objectifs stratégiques et les plans d'actions du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027. De même, les mesures participant à la mise en œuvre du schéma seront présentées, selon l'opportunité, dans les différentes instances existantes (commission développement solidaire et action sociale, conférence des financeurs, commission métropolitaine d'accessibilité, comités des partenaires de la direction de la vie à domicile et de la direction de la vie en établissement, commission exécutive de la Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées -MDMPH-, instances territoriales, etc.).

Le schéma fera l'objet d'un bilan intermédiaire et final, afin de suivre les réalisations engagées. Des événements et outils partenariaux seront proposés, en articulation avec ceux du PMS et des PST, afin de partager les évolutions du secteur, en s'appuyant notamment sur le Printemps des solidarités ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Conférence métropolitaine des Maires du 19 juin 2023 ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307093-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
